

SIVU D'AIZAC-LABASTIDE
Siège social : MAIRIE D'AIZAC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
Séance du 15 septembre 2025

Membres en exercice : 4

Date de la convocation: 08/09/2025

Présents : 4

Votants : 4

Pour : 4

Contre : 0

Abstentions : 0

Le quinze septembre deux mille vingt-cinq à 10 heures 00 le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de l'Ecole AIZAC-LABASTIDE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie Christine SAUSSAC

Présents : Marie Christine SAUSSAC, Lucette MOULIN, Serge CAVIGGIA, Léa DEGUILHEM

Représentés :

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Léa DEGUILHEM

Objet : Modification du tarif de la cantine scolaire année 2025/2026

Madame la Présidente rappelle à l'Assemblée la délibération n° DE_2024_010 en date du 26 septembre 2024, relative à la mise en place du dispositif « cantine à 1,00 € », destiné à favoriser l'accès à la restauration scolaire pour tous les enfants.

Dans le cadre du renouvellement du marché de fourniture des repas, un nouveau contrat a été signé le 10 juin 2025 avec la société Plein Sud Restauration. Le tarif du repas enfant est désormais fixé à 5,04 € TTC à partir du 1^{er} septembre 2025, montant qui sera facturé au SIVU de l'école pour chaque repas effectivement consommé.

Afin d'assurer la continuité du service tout en respectant les engagements pris dans le cadre du dispositif national, Madame la Présidente propose la mise en place des nouveaux tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2025, selon les modalités suivantes :

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF PAYE PAR LES PARENTS	PAYE PAR L'ETAT	PAYE PAR LE SIVU	TOTAL
≤ 1000 €	1,00 €	3,00 €	1,04 €	5,04 €
>1000 € et ≤ 2500 €	4,60 €		0,44 €	5,04 €
>2500 €	5,04 €			5,04 €

- De fixer la tarification sociale dans son service de restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2025 comme suit :

- De dire que cette tarification sociale est fixée pour une durée illimitée, jusqu'à une prochaine révision des tarifs ou des aides de l'État le cas échéant ;

Après avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **ACCEPTE** la nouvelle grille tarifaire de la restauration scolaire qui sera mise en place dès le 01 septembre 2025 est fixée pour une durée illimitée jusqu'à la prochaine révision des tarifs ou des

Date de transmission de l'acte: 16/09/2025
Date de reception de l'AR: 16/09/2025
007-250702552-DE_007_2025-DE
A G E D I

aides de l'État le cas échéant.

- AUTORISE la présidente à signer tout document relatif à cette décision et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- ASSURE la mise à jour des tarifs de la régie unique par la prise en compte de la tarification sociale de la cantine.

La Présidente, Marie Christine SAUSSAC.

Fait et délibéré en Mairie d'AIZAC, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
En Mairie le 15/09/2025

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
À VOCATION UNIQUE
ÉCOLE AIZAC-LABASTIÈRE

Date de transmission de l'acte: 16/09/2025
Date de reception de l'AR: 16/09/2025
007-250702552-DE_007_2025-DE
A G E D I